

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 105**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 16 JUIN 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Inèle GARAH

**OBJET :** Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la définition des agences d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la délibération N°372 du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'ADUS,

Vu les statuts de l'ADUS en date du 15 décembre 2006 et notamment son article 5 relatif à la composition de l'association et les membres de l'agence,

Considérant que l'ADUS, association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, contribue, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres,

Considérant que, dans ce cadre, l'ADUS dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ses projets,

Que, plus précisément, les missions de l'ADUS sont les suivantes :

- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du programme de transition écologique
- Accompagner la ville sur différents sujets en collaboration avec les services de la CAMVS notamment sur le NPNRU et sur le devenir du site de l'Hôpital Pasteur
- Accompagner la ville pour la réalisation d'un Master Plan reprenant l'ensemble des projets urbains
- Travailler à la création d'un portail collaboratif SIG
- Accompagner la ville sur le dispositif Action Cœur de Ville
- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du plan Vélo
- Accompagner la ville en ingénierie territoriale, pour toute politique publique ayant un impact direct sur l'usager : éducation, culture, numérique, sociale et citoyenneté
- Accompagner l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Maubeuge

Considérant que conformément aux statuts, l'ADUS est composée de membres de droits et de membres adhérents,

Considérant que pour être membre adhérent, il convient d'obtenir l'agrément du Conseil d'Administration,

Que ces membres adhérents sont :

- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale
- Les personnes morales de droit public ou de droit privé en charge d'une mission de service public

Considérant que par la délibération N°372 du 14 décembre 2015, la Ville de Maubeuge a adhéré à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, et a désigné sa représentante en la personne de Madame Corinne DEROO,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal pour la mandature 2020/2026, il convient de désigner un membre qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de cette association,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant que lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

***Monsieur le Maire ne prend pas part au vote car membre élu à l'ADUS***

- **Désigne**, Madame Marie-Charles LALY, Conseillère municipale, représentante de la Commune au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre,
- **Dit que** cette délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arnaud Decagny', written over the printed name.